



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 105 du 09 juin 2023

SOMMAIRE

DDETS – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral portant fermeture totale et définitive de la micro-crèche Milk & Biscuits installée au 15 rue Olympes de Gouges à Saint-Herblain.

Décision, en date du 9 juin 2023, DDETS/DIRECTION/2023/23 portant subdélégation de signature administrative.

DDPP – Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté préfectoral 2023-DDPP-345 complétant l'arrêté 2023-DDPP-340.

PREFECTURE 44

DCPPAT – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral du 09.06.23 portant délégation de signature à Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et à M. Dany BUSNEL responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances publiques de la région des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur.

Arrêté préfectoral du 09.06.23 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Dany BUSNEL, administrateur des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique.



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL
DE L'EMPLOI ET DES SOLIDARITES**

Arrêté préfectoral portant fermeture totale et définitive de la micro-crèche Milk & Biscuits installée au 15 rue Olympes de Gouges à Saint-Herblain

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1421-1, L. 2324-1, L. 2324-3

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

Vu le décret du 11 janvier 2023 du Président de la République portant nomination du préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique – M. Fabrice Rigoulet-Roze

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

Vu l'arrêté en date du 10 octobre 2019 concernant l'autorisation de fonctionner de la micro-crèche « Milk & Biscuits » à Saint Herblain

Vu le courrier du 16 décembre 2022 du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique à la gestionnaire de la micro-crèche Milk & Biscuits demandant la mise en conformité de l'établissement

Considérant que le 25 octobre 2022 un parent a contacté le service départemental de protection maternelle et infantile (PMI) pour faire part de turn-over des professionnels, de difficultés de communication avec la gestionnaire, des locaux peu entretenus et d'un taux d'encadrement peu respecté ;

Considérant qu'une visite inopinée par deux puéricultrices le 8 novembre 2022 a permis d'observer plusieurs conditions d'accueil susceptibles d'affecter la prise en charge des enfants concernant le personnel, les espaces intérieurs et les espaces extérieurs ;

Considérant le courrier du 16 décembre 2022 demandant à la gestionnaire de l'établissement d'informer les service PMI au plus tard le 15 janvier 2023 des solutions apportées pour remédier aux constats du 8 novembre 2022 et à adresser la grille du personnel à jour ;

Considérant que la gestionnaire n'a pas communiqué de réponse au service PMI ;

Considérant que l'inspection du travail a été saisie par des professionnels de l'établissement pour non-respect du droit du travail et que l'accueil périscolaire a été fermé pour 6 mois ;

Considérant que l'inspection du travail a alerté le service PMI que les professionnels ont constaté une grave mise en danger des enfants cet hiver en raison de l'absence de chauffage. L'un d'entre eux a

présenté une hypothermie et les salariés ont eu l'interdiction d'avertir les parents et la PMI sur l'état de l'enfant ;

Considérant le 11 mai 2023 des professionnels ont adressé à la gestionnaire un courriel sur leurs conditions de travail et la prise en charge des enfants, sur l'absence de réponse aux demandes du personnel, les matériels non conformes aux normes, la réalisation des repas sans respect des normes d'hygiène et de traçabilité et non équilibrés, aliments périmés, défaut d'entretien du jardin, référent santé accueil inclusif licencié, absence de réunions et d'analyse des pratiques, paiement des salaires tardifs ;

Considérant l'injonction du 30 mai 2023 adressée à la gestionnaire ;

Considérant que la gestionnaire n'a pas satisfait à toutes les injonctions ;

Considérant la constatation le 30 mai 2023 par le service PMI d'un défaut de respect des normes HACCP dans la cuisine ;

Considérant que le service de la PMI et la gestionnaire avaient convenu de s'entretenir suite à l'injonction du 30 mai 2023 et que Mme Paulin ne s'est pas présentée ;

Considérant que Mme Paulin ne fournit pas les informations nécessaires aux parents et aux services PMI (ne prévient pas les parents que l'établissement devait quitter les locaux fin juillet, ne répond pas aux demandes de mise en conformité ou aux entretiens proposés par le service PMI) ;

Considérant les faits reprochés, la santé physique, mentale et l'éducation des enfants accueillis au sein de la micro crèche Milk & Biscuits est menacée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est prononcée la fermeture totale et définitive de la micro-crèche Milk & Biscuits situé 15 rue Olympes de Gouges Saint-Herblain à compter du 16 juin 2023 ;

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 2324-3 du code de la santé publique, la fermeture totale et définitive vaut retrait des autorisations délivrées par le Conseil départemental de la Loire-Atlantique ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée et de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et le maire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 9 juin 2023

Pour le ~~Préfet~~ et par délégation,
le Sous-Préfet
en charge de la cohésion sociale
et de la politique de la ville


Olivier LAIGNEAU



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**Décision DDETS/DIRECTION/2023/23
portant subdélégation de signature administrative**

Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique

- VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans l'emploi de directrice adjointe départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique de Mme Carine VERITE ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Loire-Atlantique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à Mme Carine VERITE, directrice départementale adjointe, à effet de signer au nom de Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique, les actes et décisions contenus dans l'arrêté préfectoral susvisé ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, la signature est subdéléguée, à effet de signer au nom de Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique, les actes et décisions contenus dans l'arrêté préfectoral susvisé :

Pour le pôle « TRAVAIL ET ENTREPRISE » à :

- M. Jacques LE MARC, Directeur du travail, responsable du pôle
- Mme Noémie MOUTON, Inspectrice du travail, responsable du service « mutations économiques »
 - o Mme Nathalie TARAULT, Inspectrice du travail, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Noémie MOUTON et dans son domaine d'intervention spécifique.
 - o Mme Sylvie JAKUES, Attachée d'administration de l'Etat, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Noémie MOUTON et dans son domaine d'intervention spécifique.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 2, la signature est subdéléguée, à effet de signer au nom de Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique, les actes et décisions contenus dans l'arrêté préfectoral susvisé :

Pour le pôle « TRAVAIL ET ENTREPRISE » à :

- Mme Corinne BERRIEX, Directrice adjointe du travail, responsable d'Unité de Contrôle
- M. Laurent BOULANGEOT, Directeur adjoint du travail, responsable d'Unité de Contrôle et de l'antenne de Saint Nazaire
- M. Yvan REDUREAU, Directeur adjoint du travail, responsable d'Unité de Contrôle
- M. Fabrice DAVID, Directeur adjoint du travail, responsable d'Unité de Contrôle
- Mme Noémie MOUTON, Inspectrice du travail, cheffe du service Section Centrale Travail/renseignements législation du travail

Pour le pôle « ACCES A L'EMPLOI ET AU LOGEMENT » :

Au sein du « Service Public de la Rue au Logement » à :

- M. Stéphane GUIMARD, Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable du service
- Mme Stéphanie TESSIER, adjointe au responsable du service, Conseillère technique de service social

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service ou de son adjointe, subdélégation de signature est donnée dans leur domaine d'intervention spécifique à :

- Mme Cécile GREGOIRE, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable du Logement d'abord et de l'observation sociale
- Mme Eve MAURY, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de la veille sociale et de la résorption des bidonvilles
- Mme Frédérique CONNART, Attachée d'administration de l'Etat, responsable de l'accès au logement social des publics précaires
- Mme Catherine ROSPAPE, Attachée d'administration de l'Etat, responsable de la prévention des expulsions
- Mme Nathalie ARNOUX, Attachée d'administration de l'Etat, responsable du droit au logement opposable

Au sein du « Service Public de l'Insertion et de l'Emploi » à :

- M. Rémi MORANDEAU, Directeur adjoint du travail, responsable du service

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service, subdélégation de signature est donnée dans leur domaine d'intervention spécifique à :

- Mme Marie HASSED, Attachée d'administration de l'Etat, responsable de l'insertion par l'activité économique
- Mme Sophie LEMBO, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'asile et de l'intégration
- Mme Isabelle LE TALLEC, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de la stratégie pauvreté et des publics vulnérables

Pour la mission « d'APPUI ET D'ANIMATION TERRITORIALE ET TRANSVERSALE » à :

- Mme Françoise BAYLE, Conseillère technique supérieure de service social, responsable de la cellule instances médicales et de l'aide alimentaire

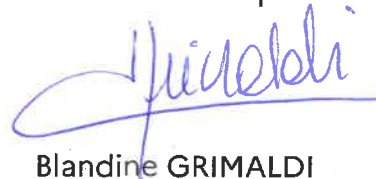
ARTICLE 4 : la décision d'ordonnateur secondaire DDETS/DIRECTION/2023/03 portant subdélégation de signature en date du 31 janvier 2023 est abrogée.

ARTICLE 5 : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

La notification de la présente décision sera adressée, à titre d'exécution, aux fonctionnaires concernés.

Nantes, le 9 juin 2023

La directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de
la Loire-Atlantique



Blandine GRIMALDI



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par Violette CHEVILLOT
violette.chevillot@loire-atlantique.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 2023-DDPP-345

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement 854/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement n° 1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 du parlement européen et du conseil du 3 octobre 2002 ;

VU le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

VU le code pénal ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la consommation ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

VU l'arrêté du préfet de région Pays de la Loire n° 25/2017 du 2 juin 2017, réglementant l'exercice de la pêche des coquillages, échinodermes et vers marins sur le littoral de la région Pays de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral de la Loire-Atlantique du 8 juillet 2022 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants sur le littoral du département de la Loire-Atlantique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Guillaume CHENUT, directeur de la protection des populations de la Loire- atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023/DDPP/310 du 15 mai 2023 portant subdélégation de signature de M. Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-DDPP-329 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-DDPP-340 ;

VU l'avis du Directeur départemental des territoires et de la mer du 8 juin 2023 ;

VU l'avis du Directeur territorial de L'ARS du 8 juin 2023 ;

Considérant que les résultats des analyses effectuées par INOVALYS sur les :

- moules prélevées le 6 juin 2023 dans la zone n°0 : île DUMET ont démontré leur toxicité par présence de phycotoxines lipophiles à un taux de 1026µg/kg

- moules prélevées le 5 juin 2023 dans la zone n°1 : Baie de Pont Mahé ont démontré leur toxicité par présence de phycotoxines lipophiles à un taux de 386µg/kg

- coques prélevées le 5 juin 2023 dans la zone n°2 : Traict de Pen Bé ont démontré leur toxicité par présence de phycotoxines lipophiles à un taux de 322µg/kg

- moules prélevées le 5 juin 2023 dans la zone n°3 : De la pointe de Merquel au port de la Turballe ont démontré leur toxicité par présence de phycotoxines lipophiles à un taux de 1089µg/kg

- coques, moules et palourdes prélevées le 30 mai 2023 et les huîtres prélevées le 6 juin 2023 dans la zone n°4 : Port de la Turballe à la baie de la Govelleville ont démontré leur toxicité par présence de phycotoxines lipophiles à un taux de 244µg/kg, 273µg/kg, 222µg/kg et 315µg/kg

- coques prélevées le 30 mai 2023 et les moules prélevées le 6 juin 2023 dans la zone n°5 : De la baie de la Gouelle à la pointe de Chémoulin ont démontré leur toxicité par présence de phycotoxines lipophiles à un taux de 484µg/kg et 750 µg/kg
- moules prélevées le 6 juin 2023 dans la zone n°6bis : Les bouchots de l'Estuaire ont démontré leur toxicité par présence de phycotoxines lipophiles à un taux de 526µg/kg
- pétoncles prélevés le 6 juin 2023 dans la zone Loire-Atlantique Nord ont démontré leur toxicité par présence de phycotoxines lipophiles à un taux de 370µg/kg

Ces résultats sont supérieurs au seuil sanitaire réglementaire fixé à 160 µg/kg, et Ces coquillages sont donc susceptibles d'entraîner un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations de Loire-Atlantique :

ARRÊTE

Article 1- La pêche de loisir est interdite selon ce qui suit :

Zone Rephy	Zone de production	Espèces concernées par l'arrêté	Date de prélèvement
Zone 0 : Île DUMET	44.01	Toutes espèces	06/06/23
Zone 1 : Baie de Pont Mahé	44.02	Toutes espèces	05/06/23
Zone 2 : Traict de Pen Bé	44.03 44.03.01 44.03.02	Coques	05/06/23
Zone 3 : De la pointe de Merquel au Port de la Turballe	44.04.01 44.04.02 44.04.03 44.04.04	Toutes espèces	05/06/23
Zone 4 : Port de la Turballe à la baie de la Gouelle	44.05	Coques, moules et palourdes	30/05/23
	44.05.01		
	44.06	Huîtres	06/06/23
	44.06.01 44.06.02		
Zone 5 : De la Baie de la Gouelle à la Pointe de Chémoulin	44.07.01	Coques	30/05/23
	44.07.02	Moules	06/06/23
	44.08		
Zone 6 bis : Les bouchots de l'Estuaire	44.09	Toutes espèces	06/06/23
	44.10		
Zone Loire Atlantique Nord		Toutes espèces	06/06/23

Article 2- L'interdiction de pêche pourra être levée, pour chaque zone, après obtention dans ladite zone de deux résultats de surveillance favorables successifs.

Article 3- Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le directeur de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

A Nantes, le 9 juin 2023

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental adjoint
de la protection des populations



Juan-Miguel SANTIAGO

Destinataires :

- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation : , Direction générale de l'alimentation
- Préfecture de la Loire-Atlantique (secrétaire général ; directeur de cabinet)
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire- Atlantique (délégation à la mer et au littoral)
- Sous-préfecture de Saint-Nazaire
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée (délégation à la mer et au littoral)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (délégation à la mer et au littoral)
- Direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique
- Agence Régionale de santé des Pays de la Loire
- Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient
- Groupement départemental de gendarmerie de Loire-Atlantique
- Direction interrégionale des douanes (Nantes)
- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER Nantes et Lorient)
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Loire-Atlantique Sud
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de La Turballe
- Comité régional de la conchyliculture Bretagne sud
- Comité régional de la conchyliculture Pays de Loire
- Ensemble des mairies du littoral de la Loire-Atlantique



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DCPPAT

Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et à M. Dany BUSNEL responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances publiques de la région des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment l'article 20 conférant au préfet les fonctions d'ordonnateur secondaire unique des services déconcentrés des administrations civiles de l'État et l'article 21 prévoyant, dans ce domaine, la possibilité de donner délégation de signature ;
- VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret du 24 août 2015 portant nomination de Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VU** l'arrêté du 27 avril 2023 nommant M. Dany BUSNEL, administrateur des finances publiques comme responsable du Pôle Pilotage et Ressources de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;
- VU** la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 14 septembre 2015 la date d'installation de Mme Véronique PY dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Dany BUSNEL administrateur des finances publiques, responsable -du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances publiques de la région des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 25 avril 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et à M. Thierry GEOFFRAY, responsable par interim du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances publiques de la région des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, l'administratrice générale des finances publiques directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et le responsable du pôle pilotage et ressources, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et prendra effet au 12 juin 2023.

Nantes, le

09 JUIN 2023

LE PRÉFET

Fabrice RIGOULET-ROZE



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DCPPAT

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Dany BUSNEL, administrateur des finances publiques, responsable du pôle pilotage et
ressources de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du
département de la Loire-Atlantique**

Le préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 24 août 2015 portant nomination de Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;
- Vu** le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, dont l'article 8 précise une entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 modifiant plusieurs arrêtés portant création à titre expérimental de centres

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

de gestion financière placés sous l'autorité de directeurs régionaux ou départementaux des finances publiques, dont l'arrêté du 21 décembre 2020 précité ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2023 portant nomination de M. Dany BUSNEL, administrateur des finances publiques comme responsable du Pôle Pilotage et Ressources de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 14 septembre 2015 la date d'installation de Mme Véronique PY dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2020, modifiée par l'arrêté du 26 mars 2021, portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique :

ARRÊTE :

Article 1: Délégation de signature est donnée à M.Dany BUSNEL, administrateur des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, à l'effet de :

1° signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire, et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

2° recevoir les crédits des programmes suivants :

- 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
- 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- 362 « Écologie » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
- 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » ;
- 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » ;
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs ».

3° procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2,3 et 5 des programmes précités ; les dépenses imputées sur les programmes mentionnés dans les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction régionale des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2020 susvisé, modifié par l'arrêté du 26 mars 2021, et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

Pour le BOP régional 723, cette délégation de signature s'appliquera aux marchés dont le coût est inférieur à 100 000 € HT.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la Loire-Atlantique :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle budgétaire en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

Article 3 : M. Dany BUSNEL peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Thierry GEOFFRAY, administrateur des finances publiques, responsable par interim du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, est abrogé à compter du 12 juin 2023.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et prendra effet le 12 juin 2023.

Fait à Nantes, le **09 JUIN 2023**

Le Préfet

Fabrice RIGOULET-ROZE